

Crédits relatifs à l'accompagnement au déploiement des Projets Sportifs Territoriaux Auvergne-Rhône-Alpes - 2023

Crédits disponibles

	Politiques publiques	Lutte contre les violences
National	5 450 000 €	950 000 €
Auvergne- Rhône-Alpes	470 000 €	50 000 €

Principales modalités

Bénéficiaires possibles hors SAVOIR ROULER A VELO:

Les structures éligibles au financement ANS au titre de la campagne PST (cf. Annexe V de la note de l'ANS) à l'exception des collectivités et sachant qu'une priorité sera donnée aux projets portés par :

- Des structures non affiliées à une fédération en PSF
- Aux ligues et comités régionaux afin de privilégier des projets et programmes d'envergure favorisant le maillage sur la région, sous condition que ces projets ne rejoignent pas les orientations prioritaires prévues par la note de cadrage PSF de leur fédération

Bénéficiaires possibles au titre du SAVOIR ROULER A VELO:

Les clubs et associations sportives affiliées à une fédération en PSF, les ligues ou comités régionaux, les CROS/CDOS

>> *Remarque : Les structures relevant d'une fédération sportive feront l'objet par la DRAJES d'une vérification de leurs éventuelles demandes au titre de la campagne PSF afin d'éviter tout double financement d'un même projet par l'ANS.*

Date limite de dépôt des dossiers sur LeCompteAsso : 18 juin 2023

Type d'actions

Enveloppe intégrant des actions	Types d'actions	Crédits affectés
En faveur des politiques publiques du sport	<ul style="list-style-type: none">- Action conduite en faveur de politiques publiques du sport avec une attention privilégiée pour les projets portant sur les thématiques suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Insertion dans ou par le sport○ Sport santé bien-être○ Préventionet dont le rayonnement s'étend au-delà d'un périmètre purement local.- Les projets rejoignant des objectifs du Projet Sportif Territorial et pour lesquels plusieurs partenaires sont sollicités, seront privilégiés et feront l'objet d'un passage en conférence des financeurs.- Les actions ponctuelles ne sont pas éligibles	470 000 €
Spécifiques « savoir rouler à vélo » (SRAV)	<ul style="list-style-type: none">- Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure ;- Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo (https://generationvelo.fr/programme/formation-intervenants) ;- Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel*. L'achat de petits matériels devra nécessairement être associé à au moins un stage SRAV. <p>* l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables est autorisée pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe.</p>	
De lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport	Actions en faveur de la prévention des violences sexuelles dans le sport	50 000 €

Informations complémentaires SAVOIR ROULER A VELO

RAPPELS DES MODALITES DU DISPOSITIF

- Objectif : généraliser l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie
- Destiné aux enfants de 6 à 12 ans
- 3 blocs de compétences soit 10h :
 - Savoir pédaler – maîtriser les fondamentaux du vélo
 - Savoir circuler – découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé
 - Savoir rouler à vélo – circuler en situation réelle
- Tout intervenant est soumis à l'obligation d'honorabilité en application des articles L.212-9 et L.322-1 du code du sport
- Déclarer ses interventions sur le portail [« savoir rouler à vélo »](#)

Retrouvez les ressources et modalités sur le portail [« savoir rouler à vélo »](#).

ATTESTATIONS

Il est précisé qu'à compter de 2023 les délégués territoriaux pourront procéder à une demande de

reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail « Savoir Rouler A Vélo ».

EVALUATION

Ce dispositif fait l'objet d'un suivi étroit par le ministère chargé des sports. Dans ce cadre, le bilan des actions financées au titre du SRAV se fera en 2 parties :

- Dépôt du **compte-rendu financier sur Le Compte Asso** (évaluation qualitative et financière)
- **Saisie des informations** sur les actions réalisées **sur le portail « savoir rouler à vélo »** / onglet « je déclare une intervention »

L'action ne sera considérée comme terminée qu'une fois ces deux conditions remplies.

Informations complémentaires ACTIONS EN FAVEUR DES POLITIQUES PUBLIQUES

PRECISIONS DES THEMATIQUES PRIORITAIRES

Une attention privilégiée sera portée pour les projets portant sur les thématiques suivantes :

- **Insertion dans ou par le sport :**
 - Projets « dans » :
 - projets visant à optimiser l'accompagnement vers la qualification et l'emploi dans le secteur sportif
 - Public visé : personnes en situation de fragilité sociale ou professionnelle
 - Projets s'adressant à un nombre significatif de personnes « cibles »
 - Projets « par » :
 - projets utilisant le sport comme média pour contribuer à l'insertion sociale ou professionnelle
 - Public visé : personnes en situation de fragilité sociale ou professionnelle
 - Projets s'adressant à un nombre significatif de personnes « cibles »
 - Projets s'étendant en termes de territoire au-delà du seul périmètre local
 - Une attention sera portée à la qualité pédagogique et éducative des projets
 - Une attention particulière sera portée aux projets initiés par des comités départementaux ou régionaux, ou par des structures dont le cœur d'action est l'insertion par le sport

NB : ne sont pas éligibles ici les actions pouvant bénéficier de financements SESAME et les actions de formation

- **Sport santé bien-être :**
 - Les projets doivent présenter des actions contribuant à un changement durable des comportements des publics ciblés pour tendre vers une pratique s'inscrivant dans la durée (régularité de pratique)
 - Une attention particulière sera apportée aux actions visant :
 - les publics jeunes (enfants à jeunes adultes)
 - et/ou féminins (de tout âge, femmes enceintes, femmes en postpartum, ...)
 - et/ou touchés par des inégalités sociales de santé
 - La synergie avec des acteurs éventuellement déjà investis dans le champ du sport santé sur le territoire local, départemental ou régional est encouragée
 - Les projets doivent se déployer sur plusieurs territoires de la région

NB : les actions des maisons sport santé dont le financement peut être envisagé via les crédits du Ministère des sports et des JOP dédiés pour ce faire ne sont pas éligibles ici.

○ **Prévention :**

- Le périmètre de la prévention s'entend ici par des projets pouvant aborder :
 - la protection et la préservation de la santé des pratiquants : alimentation, hydratation, prévention des addictions...
 - les violences autres que les violences sexuelles (cf. crédits disponibles sur ce sujet)
 - la préservation du pacte républicain dans la pratique sportive, plus particulièrement: laïcité, valeurs de la République, radicalisation
 - l'éthique : paris sportifs, dopage et conduites dopantes ...
- Les projets doivent contribuer à répondre à l'axe stratégique « mieux agir en prévention dans le champ sportif » du Projet Sportif de Territoire (PST) Auvergne-Rhône-Alpes, ce autour de 2 axes possibles :
 - Développement de nouvelles ressources utiles au plus grand nombre et pouvant être mises à disposition notamment via le futur site internet dédié à la prévention dans le sport en région (ouverture courant juin 2023)
 - Mise en place de stratégies d'intervention concernant des sessions de sensibilisation (pratiquants) et/ou de formation (acteurs en contact avec des pratiquants) sur l'un des thèmes entrant dans le périmètre donné
- Les publics bénéficiaires peuvent être soit les pratiquants eux-mêmes, soit des acteurs du sport ayant la responsabilité d'accueillir du public dans le cadre d'une pratique sportive et de porter des messages favorables à une pratique saine et durable
- Une attention particulière sera portée aux projets initiés par des comités départementaux ou régionaux, ou par des structures dont le cœur d'action est la prévention relative à l'un des thèmes du périmètre suscités, dans une logique de déploiement et de maillage du territoire régional

EVALUATION

Les porteurs de projet ayant fait l'objet d'un financement en 2022 doivent procéder à la transmission de leur **compte-rendu financier** (évaluation qualitative et financière) de façon dématérialisée via **Le Compte Asso**.

Le renouvellement de toute demande ne fera l'objet d'un examen qu'à condition que le bilan ait été déposé sur Le Compte Asso **avant le 30 juin 2023**.